



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 10748

Texte de la question

M. Charles Cova attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les modes de distribution et sur les effets du médicament « Subutex ». Ce produit pharmaceutique est utilisé dans le cadre d'un programme de substitution destiné aux toxicomanes utilisateurs d'héroïne. La prescription et la distribution de ce médicament devaient être réalisées par l'intermédiaire d'un médecin, d'un pharmacien et d'un centre de soins spécialisés aux toxicomanes. Aujourd'hui il n'est pas certain que cette démarche fonctionne de manière satisfaisante. De produit de substitution, il semble que le Subutex soit devenu un stupéfiant à part entière. Ainsi, l'objectif thérapeutique est-il loin d'être atteint. La mauvaise utilisation du Subutex peut-être dangereuse et les consultations, tout comme l'achat de ce médicament, sont remboursés par l'assurance maladie. Il convient donc de revoir son mode de distribution et de prescription qui, à l'heure actuelle, fait l'objet d'un détournement inquiétant. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier tout en maintenant le principe de substitution thérapeutique qu'il convient de préserver en faveur des toxicomanes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les modes de distribution et sur les effet du Subutex. Mis sur le marché en février 1996, le Subutex, médicament de substitution, est actuellement un outil pertinent de prise en charge de la toxicomanie. Prescrit à plus de 45 000 héroïnomanes sur carnet à souches par les médecins généralistes il a nettement amélioré l'accès aux soins des personnes toxicomanes, contribuant ainsi à la réduction des risques infectieux. En effet, chez les personnes toxicomanes, le nombre de décès par surdoses baisse régulièrement (546 cas recensés en 1993 pour 228 cas en 1997), ainsi que le nombre de sidas déclarés par semestre (730 pour le premier semestre 1994, 240 pour le premier semestre 1997). Pour maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité dans la pratique des traitements de substitution, le Secrétaire d'Etat à la santé mène depuis 1997 des études sur le suivi de ce médicament, avec l'INSERM et dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique. Il est également envisagé d'imposer un fractionnement de la délivrance du Subutex tous les sept jours, pratique déjà effective dans certains réseaux de prise en charge des personnes toxicomanes. Le choix du Subutex comme traitement de substitution s'inscrit dans une prise en charge globale où le médicament n'est qu'un outil à disposition des médecins et de leurs patients.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10748

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1156

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4350